Accord entre les Administrations de Monaco et de la France

Les Administrations de Monaco et de la France ayant présenté des besoins, sur la base de travaux de coordination préalables, qui ont été inclus dans le Plan de Genève-06, conviennent de se coordonner ultérieurement pour éviter toute incompatibilité entre l'utilisation du canal 8 sur la Corse et celle du bloc 8A sur Monaco, et de se consulter sur tout problème que la mise en œuvre du plan pourrait présenter.

Genève, le 13 juin 2006,

Pour l'Administration de Monaco

Pour l'Administration de la France

BERTAN:

F-RANCY